

Le Maire de la commune de PROVEYZIEUX

Au vu de la situation gravissime dans laquelle se trouve notre pays,

En vertu de ses pouvoirs de police du maire (article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales),

A R R E T E

ARTICLE 1

L'accueil de la mairie est fermé au public quel qu'il soit.

ARTICLE 2 :

La mairie n'est ouverte qu'aux membres de l'exécutif à savoir le maire et ses adjoints et au personnel communal.

ARTICLE 3 :

Pour tout rendez-vous ou objet impératif, prière de contacter le secrétariat de la mairie au 04 76 56 84 16, le maire au 06 70 53 42 15 ou son adjoint au 06 80 34 89 19.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Saint-Egrève.

Pour extrait certifié conforme
Le 23 mars 2020

Le Maire,
Christiane RAFFIN